



MINISTÈRE DES FINANCES

MINISTÈRE DES MINES

ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL

**ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL N° 00151 /CAB.MIN/MINES/01/2022
ET N° 083./CAB/MIN/FINANCES/2022 DU 1.3. JUIL. 2022 PORTANT
APPROBATION DE LA LISTE DES BIENS A IMPORTER SOUS LE RÉGIME
DOUANIER PRIVILÉGIÉ AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ KAI PENG MINING
Sarl, AMODIATAIRE DE LA SOCIÉTÉ GECAMINES SA.**

LA MINISTRE DES MINES

ET

LE MINISTRE DES FINANCES

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 ;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011, relative aux Finances Publiques ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 18/002 du 13 mars 2018 portant Code des Accises ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 011/2012 du 21 septembre 2012 instituant un nouveau Tarif des droits et Taxes à l'importation, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018 ;

Vu le Décret n°011/42 du 22 novembre 2011 portant mesures d'exécution de l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée, telle que modifiée et complétée à ce jour;

Vu le Décret n° 011/46 du 24 décembre 2011 portant mesures d'application de l'Ordonnance-Loi n°10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Considérant la requête introduite en date du 28 janvier 2022 par la **Société KAI PENG MINING Sarl, Amodiataire de la Société GECAMINES SA**, en vue d'obtenir l'approbation visant l'importation des biens sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis technique favorable de la Commission interministérielle d'approbation de listes des biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de la réunion du 03 février 2022 ;

Considérant la nécessité ;

A R R E T E N T :

Article 1^{er}

Est approuvée, la liste des biens à importer sous le régime douanier ci-jointe, présentée par la **Société KAI PENG MINING Sarl, Amodiataire de la Société GECAMINES SA**, en sa qualité de détentrice du Permis d'Exploitation n° 13256 du 26 décembre 2017 se trouvant dans le Territoire de Kambove, dans la Province du Haut-Katanga et dont références ci-dessous :

- Numéro d'Identification Nationale : 05-B0500-N62747R ;
- Numéro RCCM : CD/LSI/RCCM/14-B-052.

La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **359.281.863,53 USD** (Dollars Américains trois cent cinquante-neuf millions deux cent quatre-vingt-un mille huit cent soixante-trois, cinquante-trois)

Article 2 :

Conformément à l'article 230 du Code Minier révisé, la **Société KAI PENG MINING Sarl, Amodiataire de la Société GECAMINES SA**, ne peut transférer les biens importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu l'autorisation écrite de cette dernière



Article 3 :

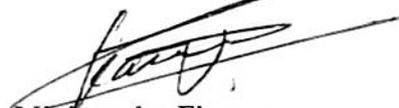
Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose la **Société KAI PENG MINING Sarl**, Amodiataire de la Société **GECAMINES SA**, au paiement des droits et taxes d'entrée conformément au tarif des droits et taxes à l'importation en vigueur, sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

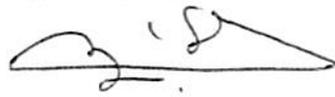
Fait à Kinshasa, le **13** JUL 2022

Nicolas **KAZADI KADIMA NZUJI**



Le **Ministre des Finances**

Antoinette **N'SAMBA KALAMBAYI**



La **Ministre des Mines**

Ampliations :

- Cabinet du Président de la République ;
- Cabinet du Premier Ministre ;
- Cabinet de la Ministre des Mines ;
- Cabinet du Ministre des Finances ;
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité ;
- Secrétariat Général des Mines ;
- Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA »
- BCC ;
- OCC ;
- ANAPI ;
- CIABL/Direction des Mines ;
- La société **KAI PENG MINING Sarl**, Amodiataire de la Société **GECAMINES SA**

